MODELE DE RÉACTIONS A DES RESERVES DETERMINEES

(à signer par le ministère des affaires étrangères, par la représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe ou par un représentant diplomatique dûment mandaté à cet effet)

(extrait de la Recommandation (99)13 adoptée le Comité des Ministres le 18 mai 1999, lors de la 670e réunion des Délégués des Ministres)

OBJECTION

Le Ministère des Affaires étrangères de [nom de l'Etat] / La Représentation Permanente de [nom de l'Etat] auprès du Conseil de l'Europe / L'Ambassade de [nom de l'Etat] auprès de [titre] présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et a l'honneur de lui notifier ce qui suit.

Déclarations initiales

Le Gouvernement de (l'Etat X) a examiné les réserves émises par le Gouvernement de (l'Etat Y) au moment de la ratification/de l'adhésion à la (Convention concernée) eu égard aux articles (xyz).

Le Gouvernement de (l'Etat X) considère que les réserves émises eu égard aux articles (xyz) sont de nature à faire douter du plein engagement de (l'Etat Y) quant à l'objet et au but de la (Convention concernée) et souhaite rappeler que, conformément (à l'article (xx) de la (Convention concernée)/à l'article 19(c) de la Convention de Vienne sur le droit des traités), une réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention n'est pas autorisée.

Déclarations complémentaires - exemple

Il est dans l'intérêt commun des Etats que les traités auxquels ils ont choisi d'être Partie soient respectés, quant à leur objet et à leur but, par chacune des Parties contractantes et que les Etats soient disposés à mettre en œuvre toute réforme législative nécessaire au respect des obligations qu'ils ont contractées aux termes desdits traités.

Déclaration finale - variantes à titre d'exemples

- a) Le Gouvernement de (l'Etat X) fait en conséquence objection auxdites réserves du gouvernement de (l'Etat Y) à la (Convention concernée). (L'Etat X ne précise pas si la Convention concernée est en vigueur ou non entre lui-même et l'Etat Y).
- b) Le Gouvernement de (l'Etat X) fait en conséquence objection auxdites réserves du gouvernement de (l'Etat Y) à la (Convention concernée). Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention entre (l'Etat Y) et (l'Etat X).

- c) Le Gouvernement de (l'Etat X) fait en conséquence objection auxdites réserves du gouvernement de (l'Etat Y) à la (Convention concernée). Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention, dans son intégralité, entre (l'Etat Y) et (l'Etat X).
- d) Le Gouvernement de (l'État X) fait en conséquence objection auxdites réserves du gouvernement de (l'État Y) à la (Convention concernée). Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention, dans son intégralité, entre (l'État Y) et (l'État X). La Convention est donc en vigueur entre (l'État X) et (l'État Y) sans que (l'État Y) puisse se prévaloir de ces réserves.
- e) Le Gouvernement de (l'Etat X) fait en conséquence objection auxdites réserves du gouvernement de (l'Etat Y) à la (Convention concernée). Cette objection fait obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention entre (l'Etat Y) et (l'Etat X).

Le Ministère des Affaires étrangères de [nom de l'Etat] / La Représentation Permanente de [nom de l'Etat] auprès du Conseil de l'Europe / L'Ambassade de [nom de l'Etat] auprès de [titre] saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa haute considération.

[Lieu, date et sceau]